

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XIV

MONTREAL, AOUT 1895

No 4

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc—Diplômes octroyés par l'Ecole Normale Jacques-Cartier.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT :** La vigilance et la correction—Des petits profits à l'école primaire—La théorie dans l'enseignement de l'arithmétique—Arithmétique : *Discussion des principes, etc*—Exercices de calcul—Leçon de chose : *Qu'est-ce que l'air ?*—Grammaire : *Noms ayant deux genres*—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger—Composition : *L'hirondelle, etc*—Exercices de mémoire et de récitation.—**LECTURE POUR TOUS :** Ecole Normale Jacques-Cartier—Origine du mot *Canaan*—Géographie : *Les Antilles espagnoles, etc*—Hygiène : *Conseils divers—Variétés—Antiquité de l'usage du pain bénit—Pensées diverses.*—**BIBLIOGRAPHIE :** Publications reçues.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.**

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29 juin dernier (1895), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, tout le territoire formant la municipalité rurale du village de Saint-Zotique, tel que décrit dans la proclamation du 9 novembre 1853, et aussi les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, du cadastre de la dite paroisse Saint-Zotique, et d'ériger les dits lots et le dit village en municipalité scolaire, sous le nom de "village du Coteau Landing," dans le comté de Soulanges.

Cette érection devant prendre effet que le 1er juillet, (1895). — *Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en

date du 27 juin dernier (1895), de détacher de la municipalité de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, le territoire suivant, savoir : borné à l'ouest par la ligne seigneuriale qui sépare les seigneuries Gaudarville et Saint-Gabriel; au nord par les numéros du cadastre 277 et 265, de là allant au sud et se dirigeant vers l'est par le No 262 et la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, à l'est par le No 237, de là allant vers l'ouest et borné par les Nos 103 et 98, de là se dirigeant vers le sud et aboutissant aux Nos 104, 107, 108 et 113, formant une équerre se dirigeant vers le sud et aboutissant aux Nos 114 et 115, de là se continuant vers le sud, borné par les Nos 115 et 35, borné au sud par la paroisse de Sainte-Foye, dans le dit comté de Québec, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "village de l'Ancienne-Lorette."

Cette érection devant prendre effet que le premier juillet (1895). — *Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 juin dernier (1895), d'amender l'ordre en conseil No 599, du 0 décembre 1890, érigeant la municipalité scolaire de Dunany, comté d'Argenteuil, en insérant, autant que possible, les numéros du cadastre au lieu des numéros par lot et rang donnés dans le dit ordre en conseil, et aussi de changer les limites des municipalités de Sainte-Jérusalem et Dunany, comme suit :

Lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié est du lot 6, du premier rang de Wentworth.

Lots 974 et 977, tous deux inclusivement, et 1020 à 1030, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham.

Lots 1857 à 1877, tous deux inclusivement, lots 1879 à 1885, tous deux inclusivement, et lots 1889 à 1894, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jérusalem. Les susdits lots devant être substitués aux lots mentionnés dans l'ordre en conseil No 599.

De détacher les lots 1857, 1858, 1859, 1860, 1886, 1886a, 1887, et 1888, de la municipalité